Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°10 – CRR : CONVENTION CADRE AVEC LA MAISON D'ENFANTS SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE BIARRITZ

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque et la Maison d'Enfants Saint-Vincent-de-Paul de Biarritz ont conclu à l'été 2026 une première convention pour la réalisation d'un stage d'été de découverte de la musique, de la danse et du théâtre, proposé aux jeunes de la Maison d'Enfants.

Forts de cette expérience, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche collaborative sur plusieurs années.

Pour rappel, la Maison d'Enfants Saint-Vincent-de-Paul est une Maison d'Enfants à Caractère social (MECS). Elle souhaite en effet favoriser l'ouverture des jeunes personnes qui lui sont confiées dans le cadre de la protection de l'enfance, à la culture et à l'expression artistiques.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome ★ Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_10-DE

La convention est conclue pour une durée de trois années, de 2026 à 2029, et repose sur quatre axes structurants :

1. **Diffusion de documents d'informations** du Conservatoire (plaquettes, affiches) et de l'Orchestre auprès des familles rattachées à la Maison d'Enfants
2. **Accueil des jeunes suivis par la Maison d'Enfants** et dans la mesure du possible de leurs familles, dans le public des concerts et spectacles proposés par le Conservatoire afin de favoriser une découverte des pratiques artistiques qui y sont enseignées
3. **Organisation de moments artistiques** présentés par les élèves du Conservatoire au sein de la Maison d'Enfants
4. **Proposition d'ateliers de pratique artistique** en musique, danse ou théâtre durant l'année pour les jeunes de la Maison d'Enfants au sein du Conservatoire

Chaque action conjointe fera l'objet d'une convention annuelle annexe ou de projet qui définira les modalités pédagogiques, techniques, logistiques et financières.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention cadre avec la Maison d'Enfants Saint-Vincent-de-Paul de Biarritz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ